

Règlement numéro 3900-3-4

Règlement modifiant le règlement numéro 3900-3 sur la circulation et le stationnement

-
- Attendu** que le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 3900-3 sur la circulation et le stationnement en novembre 2018 ;
- Attendu** que le Conseil municipal désire modifier l'article 6.3 du règlement n°3000-3;
- Attendu** que Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume a donné l'avis de motion et déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023;
- Attendu** que le projet de règlement a été présenté par Madame la mairesse Julie Boivin lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 3900-3-4 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

- Article 1:** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2:** L'article 6.3 du règlement n° 3900-3 est annulé et remplacé par le suivant :
- « 6.3 a) Toute personne qui contrevient à l'un des articles ou paragraphes 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.10, 4.11, 4.12, 4.13, 4.14, 4.16, 4.17 et 4.18 commet une infraction et est passible d'une amende de soixante-quinze dollars (75 \$).
- b) Toute personne qui contrevient à l'article 4.9 est passible d'un avertissement verbal ou écrit.
- Article 3:** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le: 2023-06-

en vertu de la résolution: 2023-06-

Entrée en vigueur : 2023-06-

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière